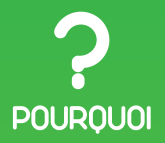


Le prêt véhicule Caf des Côtes d'Armor pour les assistants maternels mode d'emploi



POURQUOI

Le prêt finance l'achat d'un véhicule favorisant la mobilité de l'assistant maternel et la fréquentation du relais parents assistants maternels. Il doit améliorer les conditions de transport des jeunes enfants confiés à l'assistant maternel.



POUR QUI

Financé sur les fonds propres de la Caf des Côtes d'Armor, il s'adresse aux assistants maternels allocataires de la Caf, bénéficiaires des prestations familiales légales et sous conditions de ressources, agréés par le Conseil général et ayant suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du premier enfant, titulaires du permis de conduire.



COMBIEN

Le montant du prêt est fixé à 30 % maximum du montant du devis (TVA et immatriculation comprise) dans la limite d'un plancher de 1 000 € et d'un plafond de 5 000 € sans intérêt, ni frais de dossier.
Il est versé en une fraction à l'allocataire ou, sur procuration, au vendeur du véhicule.



COMMENT

Le directeur de la Caf des Côtes d'Armor reçoit les demandes et verse le prêt si les conditions d'attributions sont remplies.

Les dossiers de demande peuvent être retirés :

- au siège de la Caf
- auprès des relais parents assistants maternels des Côtes d'Armor,
- auprès des 2 associations d'assistants maternels du département.
  - Adfaam 22 : adfaam22hlcm@voila.fr Tél. : 02.96.39.70.38
  - Asmat 22 : veroniquedelaitre@free.fr Tél. : 06.72.80.22.92

Pièces justificatives à fournir

- une demande d'aide dûment complétée motivée et signée,
- deux exemplaires de la charte d'engagement réciproque datés et signés,
- un devis ou une facture proforma,
- la photocopie de la notification d'agrément,
- la photocopie de l'attestation de formation initiale,
- les photocopies des deux derniers bulletins de salaire,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- une déclaration de situation pour les assistants maternels dont l'activité professionnelle n'est pas connue.

La demande de prêt et le dossier complété sont à adresser à
Monsieur le directeur
de la Caf des Côtes d'Armor
Service DIFAS – 53 bd Clémenceau
22 096 Saint-Brieuc Cedex 9
Tél. : 02 96 77 35 62



QUAND

À compter du 1er janvier 2011

La charte d'engagements réciproques

Les engagements de l'assistant maternel

- Rester un minimum de 4 ans dans la profession (toute la durée de remboursement du prêt),
- Assurer le véhicule concerné par le prêt,
- Être titulaire du permis de conduire et être détenteur d'un nombre suffisant de points autorisant la conduite,
- Respecter une tarification maximale de 5 SMIC horaire/jour,
- Figurer sur le site mon-enfant.fr et renseigner ses disponibilités d'accueil,
- Donner son accord pour recevoir de la Caf des informations ponctuelles, législatives ou réglementaires en lien avec la profession,
- Être référencé auprès d'un relais parents assistants maternels et participer aux activités proposées par celui-ci,
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'un prêt de même nature ou d'un prêt amélioration habitat (PAH assistant maternel),
- Informer la Caf de tout changement survenu dans sa situation professionnelle.

En cas de non respect des engagements, les assistants maternels doivent rembourser le montant du prêt restant à recouvrer. Un contrôle de l'activité de l'assistant maternel peut être réalisé durant toute la période de remboursement.

Les engagements de la Caf

- Verser le prêt à tous les assistants maternels qui remplissent les conditions énoncées ci-dessus, dans la limite des crédits disponibles,
- Sensibiliser les assistants maternels sur les besoins des familles en terme d'accueil d'urgence et horaires atypiques. Les inciter à proposer ce type d'accueil,
- Mettre en œuvre le site mon-enfant.fr avec les coordonnées des assistants maternels à jour de leurs disponibilités,
- Animer le réseau des relais parents assistants maternels du département.

Les relations avec les relais parents assistants maternels

L'assistant maternel qui bénéficie du prêt est référencé, dans la mesure du possible, auprès du relais :

- Le relais dispense aux assistants maternels une information sur les différentes modalités d'exercice de la profession (domicile, maisons d'assistants maternels, accueil familial ou micro-crèche).
- Il contribue à la professionnalisation des assistants maternels entre autre par l'organisation d'activités d'éveil.
- Le relais informe les assistants maternels sur l'utilité de renseigner leurs disponibilités sur le site mon-enfant.fr tant pour eux que pour les familles.

La liste des relais est accessible sur le site internet mon-enfant.fr

Pour en savoir plus

Caf des Côtes d'Armor
-- DIFAS --
53 boulevard Clemenceau
22096 Saint-Brieuc Cedex 9
Tél : 02 96 77 35 62



//// Création graphique service communication Caf 22 /// Octobre 2011 ///////////